

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE -
Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD -
Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT
– Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas CHAUVET
- Gulden CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie
JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Mylène CANEVET - Jean-François
GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la majorité
des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Boris BATAIS, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.
Boris BATAIS, excusé, a donné pouvoir à Jean-François GARCIA pour voter en son
nom.
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : MOBILITÉS – Approbation du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien BOUSSION, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal a, par la délibération n°2 en date du 21 mars 2025, prescrit l'élaboration de son Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC).

L'ambition affichée des élus communaux au travers de ce document est de se doter d'un cadre permettant de définir les orientations en matière de développement de la pratique du vélo, mais aussi de viser à la réalisation d'actions et de veiller à la cohérence de celles-ci auprès de la population et de ses partenaires techniques, institutionnels et financiers. Le SDAC de Trélazé est également conçu comme une feuille de route devant mettre en exergue les intentions communales afin de favoriser et faciliter la mise en œuvre des projets auprès des gestionnaires de voirie.

Des fiches action ont été réalisées sur la base de certains des enjeux identifiés dans le diagnostic. Une proposition de programmation dans le temps des actions a été réalisée. Ces différentes actions, notamment celles ayant trait aux aménagements cyclables, ne sont pas à considérer comme étant formellement actées avec un tracé entériné. Des ajustements sont susceptibles d'être opérés eu égard aux conditions et contraintes opérationnelles de réalisation des aménagements mais également suite aux échanges qui auront lieu avec le Département de Maine et Loire et Angers Loire Métropole en tant que gestionnaires des voiries. Les budgets alloués conditionneront également la temporalité voire la mise en œuvre des actions proposées.

Ce sont ainsi dix fiches actions qu'il est proposé de mettre en œuvre entre 2026 et 2033 pour rendre le territoire trélazéen plus cyclable :

- 8 fiches actions ont trait à la création d'un Réseau Cyclable Trélazéen (RCT). Ces fiches actions visent à structurer un maillage cyclable cohérent, sécurisé et interconnecté.*
- 1 fiche action vise à renforcer et à développer le stationnement cyclable tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.*

- 1 fiche action s'intéresse enfin aux services à destination du vélo. La conception d'une politique cyclable ne s'appréhende en effet pas uniquement au travers le prisme de la réalisation d'aménagements ou d'installation de mobilier urbain. Eduquer différents publics à la pratique du vélo dès leur plus jeune âge, subventionner l'achat d'équipements de sécurisation du vélo sont en effet des leviers à actionner pour viser à développer la part modale de ces déplacements.

Ces actions viendront également naturellement se compléter avec les projets pouvant être portés par les acteurs identifiés précédemment.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables de la commune de Trélazé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.




Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	30 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20250926-DCM2_22925-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE -
Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD
- Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène
PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas
CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS
- Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Mylène CANEVET - Jean-
François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Boris BATAIS, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.
Boris BATAIS, excusé, a donné pouvoir à Jean-François GARCIA pour voter en son
nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

LN/LL/AD

N°3

OBJET : *Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel et d'électricité*

RAPPORTEUR : *Lamine NAHAM, Maire*

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- D'ADHERER au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel,
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

S.BOUSSION et I.ALBAYRAK se déportent du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	09 SEP. 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE -
Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD
- Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène
PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas
CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS
- Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Mylène CANEVET - Jean-
François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Boris BATTAIS, Gilles
ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.
Boris BATTAIS, excusé, a donné pouvoir à Jean-François GARCIA pour voter en son
nom.
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-
10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : FINANCES – LIGNE DE TRÉSORERIE – CONVENTION D'OUVERTURE DE CRÉDIT ENTRE LE CRÉDIT MUTUEL ET LA COMMUNE DE TRÉLAZÉ

RAPPORTEUR : M. Lamine NAHAM, Le Maire

VU le Code Général des Collectivités

VU l'avis de la Commission Finances

Considérant que la convention d'ouverture de crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert avec la Banque Populaire Grand Ouest arrive à son terme le 24 septembre 2025,

Considérant qu'après consultation de plusieurs établissements bancaires, il est proposé de retenir l'offre du CRÉDIT MUTUEL, aux conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES

- Objet : Trésorerie
- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge de 0,50 %
Soit à titre indicatif, ce jour, sur la base EURIBOR 3M MM au 31/07/2025 : 1,988% (floor à 0%) + 0,50% = 2,488%

CONDITIONS

- Mise à disposition des fonds : En une ou plusieurs fois (Multiples de 50 000€).
- Frais de dossier : 1 000 €
- Commission de non utilisation : 0,08 % de l'encours non tiré
- Remboursement de la ligne : Selon les disponibilités de la collectivité et au plus tard à l'échéance des 12 mois.
- Règlement des intérêts : Ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu et sont payés trimestriellement, au plus tard le dernier jour du trimestre civil échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur 360 jours par an.

Considérant que ce crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert est destiné à réguler notre trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les caractéristiques de la proposition annexée à la présente délibération du crédit à court terme proposé par le CREDIT MUTUEL à la Commune de Trélazé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	30 SEP. 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE -
Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD
- Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène
PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas
CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS
- Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Mylène CANEVET - Jean-
François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Boris BATTAIS, Gilles
ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) :/

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.
Boris BATTAIS, excusé, a donné pouvoir à Jean-François GARCIA pour voter en son
nom.
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

*La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-
10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.*

OBJET : FINANCES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HERBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

RAPPORTEUR : M. Lamine NAHAM, Le Maire

VU le Code Général des Collectivités,

VU la délibération n°4 du 24 février 2014 relative à la signature de la convention entre Gaz Réseau Distribution France (GrDF) et la Ville de Trélazé pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur,

VU l'avis de la Commission Finances,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une convention a été conclue en date du 26 février 2014 avec GrDF pour que la commune mette à disposition de la société des emplacements pour l'hébergement d'équipements techniques permettant d'opérer des relevés dans un souci de maîtrise de l'énergie.

Ladite convention a été conclue pour une durée initiale de vingt ans à compter de sa signature, avec à son terme, une reconduction tacite par période de cinq ans.

Elle prévoit le versement d'une redevance annuelle à la Ville par GrDF à hauteur de 50 € HT par site équipé. Actuellement, le seul site équipé est l'Arena Loire, au 131 rue Ferdinand Vest.

L'avenant, objet de la présente délibération, vise à intégrer à la convention une clause de révision de prix. Pour le reste, les conditions prévues dans la convention d'origine restent inchangées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'avenant n°1 ci-annexé, entre Gaz Réseau Distribution France et la Ville de Trélazé, modifiant la convention n°AMR-140131-043 relative à l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	30 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20250922-DCM2025SEPT5-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE -
Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD
- Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène
PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas
CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS
- Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Mylène CANEVET - Jean-
François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Boris BATAIS, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.
Boris BATAIS, excusé, a donné pouvoir à Jean-François GARCIA pour voter en son
nom.
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : FINANCES : ADMISSION DE RECETTES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur Lamine NAHAM, Le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

VU l'avis de la Commission Finances,

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions notamment des dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, agent de l'État, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Dans cette optique, deux listes ont été transmises par le compte public, synthétisées comme suit :

Une première partie concerne les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant global de 358,09 €. Cette dépense sera imputée au budget 2025, à l'article 6541 et se décompose comme suit :

Année de référence	Montant
2022	228,85 €
2023	117,54 €
2024	11,70 €
Total	358.09 €

Une deuxième partie concerne les créances éteintes pour la somme de 1 890,15 €. Cette dépense sera imputée au budget 2025, à l'article 6542 et se décompose comme suit :

Année de référence	Montant
2014	35,77 €
2015	182,12 €
2018	209,04 €
2019	432,42 €
2023	136,50 €
2024	894,30 €
Total	1 890,15 €

Pour rappel, l'admission en non-valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. Cette décision n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient dans une situation financière plus favorable.

Dès lors, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** au budget principal de l'exercice 2025 l'admission en non-valeur pour un montant de 358,09 € et les créances éteintes pour un montant de 1 890,15 € selon l'état transmis par le Comptable Public.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 de la commune, à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur et à l'article 6542 pour les créances éteintes ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.




Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	16 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20250922-DCM2025SEPT6-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE -
Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD
- Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène
PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas
CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS
- Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATTAIS - Mylène
CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien
FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : FINANCES - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES N° 11017 Photocopies

RAPPORTEUR : M. Lamine NAHAM, Le Maire.

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la décision du 12 août 2022 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes n°11017 Photocopie Fax et annulant et remplaçant la décision du 21 juin 2017 portant création de la régie de recettes n°11017 Photocopie Fax,

VU l'arrêté municipal du 13 juin 2024 de nomination du régisseur et du mandataire suppléant pour la régie de recettes n°11017 Photocopie Fax,

Par courrier en date du 1^{er} août 2025, la Direction Départementale des Finances Publiques Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers, a constaté un déficit de 89,50 € sur la régie de recettes n° 11017 Photocopies.

En effet, Madame Elodie CHAUDET-HAMADI régisseuse titulaire, a informé le trésor public par certificat en date du 31/07/2025, de la disparition d'une partie des recettes et du fonds de caisse de la régie photocopies. Les faits se seraient déroulés le 16 juin 2025 à l'accueil de la mairie de Trélazé.

Compte tenu du changement réglementaire survenu au 1^{er} janvier 2023, l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, la responsabilité personnelle et pécuniaire d'un régisseur n'est plus engagée. De ce fait, le déficit constaté devient une charge pour la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

D'ACCEPTER la prise en charge du déficit de la régie n°11017 Photocopie Fax par la Ville d'un montant de 89,50 € afin de compenser l'encaissement manquant que ne peut reverser le régisseur ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 de la commune au compte 65883 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	5 0 SEP. 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE - Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATAIS - Mylène CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

*Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.*

Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – REPARTITION DES SUBVENTIONS – SPORTS « BONUS » 2025.

RAPPORTEUR : Mme Élise MACÉ – Conseillère déléguée aux sports.

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Il est proposé à l'assemblée l'affectation de subventions complémentaires de fonctionnement au budget principal de l'exercice 2025, à destination de douze associations sportives de la commune de Trélazé, pour un montant global de 9 998,00 €, comme indiqué dans l'annexe à la présente délibération.

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la politique de soutien des associations organisant des activités sportives.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- *DÉCIDE* d'affecter les subventions de fonctionnement selon la répartition définie dans le tableau joint en annexe de la présente délibération, pour un montant global de 9 998,00 € ;
- *DIT* que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 de la commune ;
- *D'AUTORISER*, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L.NAHAM, A.PANTAIS et B.BATTAIS se déportent du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	30 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20250922-DCM2025SEPT8-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE -
Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD
- Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène
PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas
CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS
- Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATAIS - Mylène
CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien
FAGAUT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

*Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.*

ELECTION DU SECRETAIRE

*Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.*

*La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-
10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.*

OBJET : FINANCES – REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. NAHAM LIÉS AUX MISSIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LA VILLE DE KETSCH

RAPPORTEUR : Mme Véronique PINEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L. 2121-29,

Madame PINEAU indique au Conseil Municipal que dans l'urgence de la situation, Monsieur NAHAM a réglé des prestations dans le cadre des missions liées au jumelage avec la Ville de Ketsch. Le montant total des dépenses s'élève à 144,38 €.

De ce fait, il y a lieu de rembourser la totalité des frais avancés par M. NAHAM lors de cet évènement.

Après avoir pris connaissance des factures annexées à la délibération,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le remboursement de frais à Monsieur NAHAM, liés aux missions effectuées le cadre du jumelage avec la Ville de Ketsch pour un montant de 144,38 €.

M. NAHAM se déporte du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ozkan ERTURK'.

Le Maire,
Lamine NAHAM

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lamine NAHAM'.

Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	00 SEP. 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE - Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATAIS - Mylène CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.

Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.

Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : RAPPORT DU DELEGATAIRE 2024 – ACTIVITES SOCIOEDUCATIVES – FEDERATION LEO LAGRANGE OUEST

RAPPORTEUR : Véronique PINEAU, Adjointe au Maire

En vertu de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1er juin un rapport d'activité à l'autorité délégante.

Après communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Fédération Léo Lagrange est délégataire, pour la période 2023-2027, des activités socio-éducatives de la Ville de Trélazé.

La délégation porte sur la gestion :

- des centres sociaux Ginette Leroux et Jean Guéguen
- des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Jean-Guéguen et Hervé-Bazin
- des accueils de loisirs maternels (ALM) Maisoncouleurs et Mine d'Eveil
- des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE), qui comprennent les accueils périscolaires (APS), les animations inter-classes (AIC) et les temps d'activités périscolaires (TAP)
- du Service minimum d'accueil (droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques créé par la loi n°2008-790 du 20 août 2008)
- du Conseil municipal des enfants

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sus-cité,

Vu l'article 521 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu l'article 2 « Obligations du délégataire » du Chapitre IX « Contrôle exercé par la Ville de Trélazé » du Contrat de Délégation de Service Public signé le 21 décembre 2022 et qui stipule que le délégataire doit « fournir à la Ville le rapport annuel N avant le 1^{er} juin de l'année N+1 »,

Considérant le rapport du délégataire 2024 transmis par la Fédération Léo Lagrange,

Considérant la présentation qui en a été faite au comité de pilotage réuni le 3 juillet 2025,

Considérant que ce rapport a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux lors de l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance,

Le Conseil municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 de la Fédération Léo Lagrange pour la gestion déléguée des activités socio-éducatives.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	30 SEP. 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE -
Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD
- Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène
PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas
CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS
- Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATAIS - Mylène
CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien
FAGAUT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-
10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : EDUCATION – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Véronique Pineau, adjointe au maire

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire nécessite d'être actualisé dans le cadre de la mise en place du portail famille.

*Le projet d'actualisation amène à préciser les modalités de fonctionnement depuis la mise en place de ce nouveau service.
Ce document sera remis aux familles après validation.*

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 1 VOIX CONTRE et 6 ABSTENTIONS.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	06 SEP. 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE - Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATTAIS - Mylène CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.

Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.

Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

Objet : CULTURE – CONVENTION D'UTILISATION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS PAR L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HENRI DUTILLEUX AU POLE HERVE BAZIN

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU, Adjointe au Maire

Considérant que le Syndicat Ecole de musique intercommunale Henri Dutilleux, a pour objet l'organisation et la gestion de l'école intercommunale de musique et pour mission l'enseignement musical et instrumental : de la sensibilisation à la qualification, en passant par l'initiation, la sensibilisation à la musique en milieu scolaire,

Considérant que ce Syndicat a besoin de locaux pour dispenser les cours de formation musicale, les cours d'instruments et de pratiques collectives, le stockage d'instruments de musique,

Le Syndicat utilise, à titre gracieux, des locaux de la Ville de Trélazé situés au Pôle Hervé Bazin, 18 rue Ludovic Ménard.

La convention d'utilisation de biens mobiliers et immobiliers a pour objectif de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux utilise ces locaux et biens mobiliers de la Ville pour l'exécution de ses missions de service public définies dans ses statuts, et de déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'utilisation des biens mobiliers et immobiliers entre la Ville de Trélazé et le Syndicat Ecole de musique intercommunale Henri Dutilleux
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention

L.NAHAM, C.JEOFFROY, O.ERTURK, B.ROBIN, J.F GARCIA et B.BATTAIS,
membres du Conseil syndical de l'école de musique se déportent du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	30 SEP. 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE - Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATAIS - Mylène CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.

Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – REPARTITION DES SUBVENTIONS 2025 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FALA

RAPPORTEUR : Mme Véronique PINEAU – 1^{ère} Adjointe au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU l'avis de la Commission Finances,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Il est proposé à l'assemblée l'affectation d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'attention de l'association FALA (Force Armée de la Libération Artistique), à hauteur de 913 €

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du soutien de la collectivité aux associations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- *DÉCIDE* d'affecter une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget principal de l'exercice 2025, telle que décrite ci-dessus.
- *DIT* que sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville ;
- *D'AUTORISER*, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	30 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20250922-DCM2025SEPT13-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE -
Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD
- Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène
PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas
CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS
- Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATAIS - Mylène
CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien
FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

*La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-
10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.*

**OBJET : JEUNESSE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MURS
DU LOCAL SOCIAL 87 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

RAPPORTEUR : Véronique Pineau, adjointe au maire

Pour rappel, le local situé 87 avenue de la république est propriété de PODELIHA.

Dans le cadre d'un appel à projet du contrat de ville de la communauté urbaine angevine, la ville de Trélazé a déposé début 2025 un projet à destination des jeunes de 15 à 30 ans.

Ce projet fait suite à plusieurs chantiers participatifs (création de mobilier en matériaux de récupération, réalisation de fresques sur panneaux pour aménager l'intérieur du local).

Il s'agit de créer, avec les jeunes et l'accompagnement d'un artiste, un graffiti sur les façades extérieures du local avec pour objectifs de :

- Rendre le bâtiment identifiable comme un espace jeunesse vivant, créatif et ouvert,*
- Favoriser l'appropriation positive par les jeunes en les impliquant dans une création collective,*
- Créer du lien entre les jeunes, les habitants et les acteurs du territoire.*

VU la convention de location entre PODELIHA et la commune de Trélazé du 17 février 1993

VU l'appel à projet 2025 du contrat ville de la communauté urbaine angevine

VU le projet de convention de mise à disposition des murs du local baptisé le « SPOT » situé 87 avenue de la république

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition des murs du local social du petit bois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	30 SEP. 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE - Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATAIS - Mylène CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.

Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.

Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : JEUNESSE - Attribution d'aides dans le cadre du PLAN JEUNESSE.

RAPPORTEUR : Salah MOUMNI – Conseiller délégué

Le Conseil municipal a décidé de la création d'aides financières en direction de la Jeunesse.

Vu la délibération du Conseil municipal :

- du 21 septembre 2020 actualisant le dispositif du Plan jeunesse et qui regroupe les aides « Accès à l'emploi » ; « Étude et formation » ; « Bourse au projet » et « Encouragement au bénévolat ».

La commission Plan Jeunesse s'est réunie le 04 SEPTEMBRE 2025, a étudié 1 demande et accordé 1 aide.

	Dossiers présentés	Dossiers acceptés	Montants attribués
ÉTUDE ET FORMATION	1	1	500

Au regard de ces éléments, il est demandé d'adopter les aides ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	30 SEP. 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE -
Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD -
Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT -
Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas CHAUVET -
Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET -
Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATTAIS - Mylène CANEVET -
Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT
formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : MOBILITES - Attribution d'aides à l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.

Rapporteur : M. Sébastien BOUSSION - Adjoint au Maire

Le Conseil municipal a décidé de la création d'une aide à l'achat des équipements de sécurisation du vélo dans le cadre du souhait de la commune de voir se développer la pratique et l'utilisation de ce dernier dans les déplacements du quotidien.

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- du 30 mai 2022 actant la mise en place d'une subvention de 75 € maximum par foyer pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.
- du 17 janvier 2023, 29 janvier 2024 et 27 janvier 2025 actant le renouvellement de ce dispositif d'aide.

Un dossier est présenté à l'agrément du Conseil Municipal. Un dossier est éligible.

	Dossier(s) présenté(s)	Dossier(s) Accepté(s)	Nature de l'équipement subventionnable	Montant attribué
AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SECURISATION DU VELO	1	1	1 ^{ère} demande antivol	75 €

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention selon le montant indiqué dans le tableau ci-dessus pour le dossier complet et éligible pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** l'agent comptable du Trésor Public à procéder au versement de ladite subvention pour les dossiers complets et éligibles en utilisant les crédits du compte 65748 – exercice 2025 du budget principal de la commune de Trélazé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	30 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20250925-DCM16_22925-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE - Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATAIS - Mylène CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

*Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.*

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – REPARTITION DES SUBVENTIONS 2025 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AFODIL

RAPPORTEUR : M. Sébastien BOUSSION, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU l'avis de la Commission Finances,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Il est proposé à l'assemblée l'affectation d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'attention de l'association d'AFODIL (Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale) afin de participer au financement du « parcours Vélo Egaux » qui a eu lieu à Trélazé entre le 1^{er} et le 16 septembre 2025.

La subvention en question s'élève à 374,40 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- *DÉCIDE* d'affecter une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget principal de l'exercice 2025, telle que décrite ci-dessus.
- *DIT* que sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville ;
- *D'AUTORISER*, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	10 SEP. 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE -
Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD
- Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène
PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas
CHAUVET - Gulden CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS
- Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATTAIS - Mylène
CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien
FAGAUULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-
10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : FINANCES – CREATION D'UN TARIF RELATIF A LA LOCATION DE L'ESPACE D'ART CONTEMPORAIN DES ANCIENNES ECURIES

RAPPORTEUR : Mme JEOFFROY Chantal, Adjointe Culture

VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de la Commission Finances,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un tarif municipal relatif à la location de l'espace d'art contemporain des Anciennes Ecuries,

Il est proposé au conseil municipal la mise en place d'un tarif de location à la journée pour l'espace d'art contemporain des Anciennes Ecuries.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le tarif municipal suivant concernant la location à la journée de l'espace d'art contemporain des Anciennes Ecuries, à savoir :

- 1 000,00 euros de 9h à minuit pour des séminaires d'entreprises ou événements à caractère professionnel, Trélazé et hors Trélazé.
- 950,00 euros de caution par location.

ADOpte ce tarif en tant que nouveaux produits dans le catalogue des tarifs municipaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	00 SEP. 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE - Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATTAIS - Mylène CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

*Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.*

Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

Objet : Modification des statuts d'Angers Loire Métropole – action sociale d'intérêt communautaire

Rapporteur : Magali HEURTIN, Adjointe au Maire

La loi dite 3 DS du 21 février 2022 a modifié l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles et permet désormais aux communautés urbaines de se doter d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

La communauté urbaine Angers Loire Métropole peut dès lors, au titre des compétences facultatives, se voir transférer tout ou partie de l'action sociale sous réserve d'être reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que « ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il est nécessaire, au préalable, de modifier les statuts d'Angers Loire Métropole, afin qu'elle puisse acquérir la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Ainsi, par délibération n°2025-154 du 7 juillet 2025, le conseil communautaire s'est prononcé sur la modification des statuts d'Angers Loire Métropole afin de permettre à la communauté urbaine de se doter de cette compétence.

Il est de plus nécessaire, conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, que chaque conseil municipal des communes membres d'Angers Loire Métropole prenne une délibération concordant avec celle du conseil communautaire du 7 juillet.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-4 et L.123-4-1 et suivants,

Vu les statuts modifiés de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le transfert à la communauté urbaine Angers Loire Métropole des compétences de la commune en matière d' « action sociale reconnue d'intérêt communautaire », qui sera définie ultérieurement par délibérations concordantes spécifiques ;
- D'APPROUVER la sollicitation de la modification des statuts d'Angers Loire Métropole avec mention de la nouvelle compétence en ces termes, au sein du chapitre II – Compétences facultatives :

« 3° Action sociale d'intérêt communautaire

Création d'un Centre intercommunal d'action sociale, avec définition, par délibérations concordantes, de l'action sociale reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles. »

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à mettre en œuvre et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 7 VOIX CONTRE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	J 0 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20250924-DCM19_22092025-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE -
Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric
CHAMARD - Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI -
Marie-Hélène PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-
WEBER - Nicolas CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON
RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte
ROBIN - Boris BATAIS - Mylène CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine
THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la majorité des membres en
exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.

Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.

Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**Objet : PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
CREATION DE POSTE BRIGADE PROPRETÉ**

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

Pour faire face à l'évolution du service de la Direction des Services techniques – Opérationnels, notamment au sein de la « Brigade propreté », il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

La « brigade propreté » rattachée au service des espaces verts a été mise en place en 2021 avec le recrutement des trois agents. Deux des agents sur ces fonctions ont été recrutés par la voie des Parcours Emploi Compétence- emplois aidées de l'Etat.

Fort de l'intérêt de ces missions qui concourent à la propreté de la ville, il est proposé de pérenniser ces emplois sur postes permanents.

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/10/2025.

SERVICE	Postes supprimés	Postes créés
Direction des Services techniques – Urbanisme Brigade propreté		
Adjoint technique		2

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	30 SEP. 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : *Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE -
Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric
CHAMARD - Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI -
Marie-Hélène PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-
WEBER - Nicolas CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON
RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte
ROBIN - Boris BATAIS - Mylène CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine
THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la majorité des membres en
exercice.*

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : *Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.*

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.

Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.

Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**Objet : PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
CREATION DE POSTES SERVICE LOGISTIQUE**

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

Suite à la réorganisation des services affaires scolaires et des moyens logistique effective depuis la rentrée scolaire 2025- 2026, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

Le service Logistiques compte donc 13 postes permanents qui assurent l'entretien de tous les locaux de la ville (hors équipements de la Goducière, Grand Bellevue et la mairie) et également la restauration des enfants sur les trois centres de loisirs durant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/10/2025.

SERVICE	Postes supprimés	Postes créés
Direction des Ressources Humaines Service Logistique		
Adjoint technique (entretien)		2

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.




Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	30 SEP. 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE -
Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric
CHAMARD - Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI -
Marie-Hélène PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-
WEBER - Nicolas CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON
RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte
ROBIN - Boris BATAIS - Mylène CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine
THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la majorité des membres en
exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.

Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.

Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

Objet : PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
CREATION DE POSTE SERVICE JEUNESSE

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

*Pour faire face à l'évolution du service Jeunesse, il est nécessaire de
procéder à la création du poste suivant :*

*Compte tenu de la qualification et de l'expérience attendues face au
public des jeunes 15 à 25 ans sur le poste d'animation jeunesse, il est
proposé de faire évoluer le poste d'adjoint d'animation vers un poste
d'animateur.*

Le Conseil Municipal décide :

*- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs comme suit à
compter du 01/10/2025.*

SERVICE	Postes supprimés	Postes créés
Direction de l'Éducation Service Jeunesse		
Animateur		1

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A
L'UNANIMITE.**

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	10 SEP. 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE - Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas CHAUVET - Gulden CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATAIS - Mylène CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.

Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

Objet : Réforme des statuts du Siéml

Rapporteur : Cendrine DEVERRE, Adjointe au Maire

La réforme statutaire du Siéml s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 : elle tend à rénover l'architecture des statuts en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette proposition s'articule autour de deux volets :

1. un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;
2. un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide ;

- **D'APPROUVER** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

S. BOUSSION et I. ALBAYRAK se déportent du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	30 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20250925-DCM23_22925-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE -
Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD
- Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène
PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas
CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS
- Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATTAIS - Mylène
CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien
FAGAUT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

*La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.*

OBJET : URBANISME – Rue Pierre Sépard – Constat de désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public.

RAPPORTEUR : Marie-Hélène PETIT, Conseillère Municipale

En 1984, la ville a acquis par voie d'expropriation une emprise de 55 m² provenant de la parcelle de Madame PERRIN Chantal (ex parcelle AT 261 d'une superficie totale de 142 m²), en vue de constituer une réserve foncière pour l'extension du bourg (implantation d'une route de desserte pour le futur aménagement d'un lotissement).

Cette emprise, classée dans le domaine public, n'a pas été nécessaire pour la desserte du lotissement de la Chevalerie.

Madame PERRIN souhaite une rétrocession de cette emprise qui, au vu du plan cadastral, est située dans le domaine public mais sur site fait toujours partie intégrante de son jardin comme indiqué sur l'extrait de plan joint.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation à la Commission Développement Durable/Urbanisme du 16 juin 2025.

En conséquence, le conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de l'emprise figurant sur l'extrait de plan cadastral
- **DECIDE** du déclassement de cette emprise du domaine public et de son intégration dans le domaine privé communal
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	10 SEP. 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE -
Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD
- Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène
PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas
CHAUVET - Gulden CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS
- Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATAIS - Mylène
CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien
FAGAUT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : URBANISME – Rue Pierre Sépard – Cession d'une emprise du domaine public à Madame PERRIN Chantal ou à tout autre personne physique morale ou juridique s'y substituant.

RAPPORTEUR : Marie-Hélène PETIT, Conseillère Municipale

En 1984, la ville a acquis par voie d'expropriation une emprise de 55 m² provenant de la parcelle de Madame PERRIN Chantal, domiciliée 30 rue Pierre Sépard (parcelle AT 261 d'une superficie totale de 142 m²), en vue de constituer une réserve foncière pour l'extension du bourg (implantation d'une route de desserte pour le futur aménagement d'un lotissement).

Toutefois, cette emprise, classée dans le domaine public, n'a pas été nécessaire pour la desserte du lotissement de la Chevalerie. De ce fait, Madame PERRIN demande que celle-ci puisse lui être restituée, cette emprise faisant toujours partie intégrante de son jardin et qu'elle en assure l'entretien.

Conformément à l'avis de France Domaine n° 2025-49353-24578 du 14 mai 2025, une offre lui a été faite pour une cession au prix 1925 €, soit 35 €/m² qu'elle a accepté.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation à la Commission Développement Durable/Urbanisme du 16 juin 2025.

Vu la délibération n°24 portant sur le constat de désaffectation et déclassement de cette emprise du domaine public présentée à cette même séance.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la cession de cette emprise à Madame PERRIN Chantal ou à tout autre personne physique morale ou juridique s'y substituant
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en office notarial.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	30 SEP. 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE - Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATAIS - Mylène CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.

Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.

Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : URBANISME – Convention de rétrocession des voies et espaces communs entre Angers Loire Métropole, la commune de Trélazé et Trélazé Grandmaison – Opération « Grand Maison 1 ».

Rapporteur : Mme Marie-Hélène PETIT – Conseillère déléguée

La société Trélazé Grandmaison (représentée par Mélody Valle), a déposé, en Mairie de Trélazé, deux permis d'aménager sur un terrain de 7,1 hectares pour la réalisation d'environ 310 000 m² de surface de plancher en logements collectifs et résidences, maisons jumelées, lots à bâtir, ainsi que l'intégration d'un paysage structurant articulé autour de liaisons transversales et d'une place centrale.

La première tranche, objet de cette convention, est destinée à accueillir 12 lots pour de l'habitat individuel, deux macro-lots de maisons jumelées, deux macro-lots destinés à une résidence de 60 logements et 6 macro-lots destinés à des logements collectifs.

Dans le cadre de ces opérations d'aménagement certains espaces vont être rétrocédés, une fois les travaux terminés, aux collectivités : Angers Loire Métropole et la commune de Trélazé.

Angers Loire Métropole prendra en charge :

- la voirie, ses dépendances et équipements,
- l'éclairage public,
- l'eau potable
- l'assainissement, eaux usées et eaux pluviales,
- les espaces verts d'accompagnement de voirie.

Trélazé prendra en charge :

- les espaces communs ne relevant pas de la voirie communautaire, les espaces verts et chemins piétonniers.

Le transfert de propriété des équipements sera entériné par acte notarié, à l'euro symbolique et aux frais exclusifs du maître d'ouvrage de l'opération.

Afin de formaliser cette rétrocession, il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre les différentes parties.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire de Trélazé à signer la convention de rétrocession des voies et espaces communs entre Angers Loire Métropole, la commune de Trélazé et la société Trélazé Grandmaison, ainsi que la signature de tous les actes qui seraient relatifs à cette rétrocession.
- **D'ACCEPTER** la rétrocession des espaces publics à la commune, à l'euro symbolique, selon le découpage (qui deviendra définitif au moment de la signature de l'acte notarié) mentionné en annexe de la convention.

Annexe : Convention de rétrocession des voies et espaces communs.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	00 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20250925-DCM26_22825-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 septembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE - Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT- Cindy DELANOE - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT – Ozkan ERTURK - Florence BERTHO - Mathilde HOUSSET-WEBER - Nicolas CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Boris BATTAIS - Mylène CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Joëlle MOQUART- Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Ali AMINE, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) :

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) :/

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.

Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.

Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : URBANISME – Convention de rétrocession des voies et espaces communs entre Angers Loire Métropole, la commune de Trélazé et Trélazé Grandmaison – Opération « Grand Maison 2 ».

Rapporteur : Mme Marie-Hélène PETIT – Conseillère déléguée

La société Trélazé Grandmaison (représentée par Mélody Valle), a déposé, en Mairie de Trélazé, deux permis d'aménager sur un terrain de 7,1 hectares pour la réalisation d'environ 310 000 m² de surface de plancher en logements collectifs et résidences, maisons jumelées, lots à bâtir, ainsi que l'intégration d'un paysage structurant articulé autour de liaisons transversales et d'une place centrale.

La deuxième tranche, objet de cette convention, est destinée à accueillir 26 lots pour de l'habitat individuel et 5 macro-lots consacrés à des logements collectifs pour un total de 175 unités.

Dans le cadre de ces opérations d'aménagement certains espaces vont être rétrocédés, une fois les travaux terminés, aux collectivités : Angers Loire Métropole et la commune de Trélazé.

Angers Loire Métropole prendra en charge :

- la voirie, ses dépendances et équipements,
- l'éclairage public,
- l'eau potable
- l'assainissement, eaux usées et eaux pluviales,
- les espaces verts d'accompagnement de voirie.

Trélazé prendra en charge :

- les espaces communs ne relevant pas de la voirie communautaire, les espaces verts et chemins piétonniers.

Le transfert de propriété des équipements sera entériné par acte notarié, à l'euro symbolique et aux frais exclusifs du maître d'ouvrage de l'opération. Afin de formaliser cette rétrocession, il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre les différentes parties.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- *D'AUTORISER* le Maire de Trélazé à signer la convention de rétrocession des voies et espaces communs entre Angers Loire Métropole, la commune de Trélazé et la société Trélazé Grandmaison, ainsi que la signature de tous les actes qui seraient relatifs à cette rétrocession.
- *D'ACCEPTER* la rétrocession des espaces publics à la commune, à l'euro symbolique, selon le découpage (qui deviendra définitif au moment de la signature de l'acte notarié) mentionné en annexe de la convention.

Annexe : Convention de rétrocession des voies et espaces communs.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/09/2025
Affichage	30 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20250925-DCM27_22925-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025